



BOUTON ALCIDE REFORME DE LA GUERRE 14-18

DEMEURANT A PETIT PAZLAIS ET CORNEMPS

Lieu dit Mognac

AVIS IMPORTANT

Le livret de famille permettra d'éviter, dans la rédaction des actes postérieurs au mariage, des erreurs qui ne pourraient être rectifiées que **par jugement** et en occasionnant aux familles des **frais** et des **pertes de temps**.

Les familles devront donc, dans leur propre intérêt, présenter ce livret toutes les fois qu'il y aura lieu de faire dresser un acte de l'état civil, ou même un acte notarié.

—S—

DÉPARTEMENT D'& L'Yonne

Commune de Montargis

—S—

LIVRET

DE FAMILLE

—S—

Ce livret gratuit, délivré au moment du mariage, devra être conservé avec soin par le chef de famille. On le présentera à la Mairie toutes les fois qu'il y aura lieu de faire dresser un acte de naissance ou de décès.

—S—

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVAULT

18, RUE DES GLACIS

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

RENSEIGNEMENTS

Naissances.

Lors de la naissance d'un enfant, avis doit en être donné immédiatement à la Mairie.

Un médecin vérificateur délégué par le Maire, fait la constatation et dresse un certificat qui est remis à la famille. Cette constatation peut être faite par le médecin de la famille, s'il a, préalablement, déposé sa signature à la Mairie.

La déclaration de naissance doit ensuite être faite à la Mairie, dans les trois jours de l'accouchement, par le père, ou, à son défaut, par le médecin, la sage-femme, ou autres personnes ayant assisté à l'accouchement.

Le déclarant devra se munir du présent livret et du certificat délivré par le médecin; il se fera accompagner de deux témoins majeurs.

Marriages.

Le mariage doit être précédé d'une publication par voie d'affiche apposée pendant dix jours comprenant deux dimanches, à la porte de la Maison communale du domicile ou de la résidence de chacun des futurs époux.

Elle est en outre faite dans les communes où sont domiciliés leurs parents lorsque les contractants ont moins de vingt et un ans. Le mariage ne peut être célébré avant le dixième jour depuis et non compris celui de la publication.

Toutes les pièces, y compris le certificat des publications faites, le ras-célébrant, dans d'autres localités, doivent, autant que possible, être déposées à la Mairie, au plus tard, l'avant-veille du mariage.

Règle générale : c'est à la Mairie (bureau de l'état civil) de la commune où doit se célébrer le mariage que l'on doit se présenter tout d'abord. Le Maire de cette commune, lorsque quelques-unes des pièces à produire pour arriver à la célébration du mariage, et il délivre une note pour chacune des Mairies où doivent être faites les publications.

Décès.

La déclaration de décès doit être faite à la Mairie dans les vingt-quatre heures, par deux parents ou voisins, majeurs, porteurs du présent livret.

Le certificat du médecin, constatant le décès, doit être remis à la Mairie; qui délivre à la famille le permis d'inhumer.

AVIS IMPORTANT

Les témoins comparissant pour chaque acte de l'état civil, ainsi que les déclarants d'un décès, doivent être majeurs et choisis de préférence parmi les parents, amis ou voisins du défunt. Les parents de l'enfant ou des époux.

ANNÉE 1920

DÉPARTEMENT de

Orne

Registre

N°

Commune de

Montaigne

Du 2 août

mil neuf cent

vingt

MARIAGE

ENTRE :

Bouton

Marie

Né le

16 octobre

1884

à Paris

Arrondi de Beaumont

de

Caumont

Profession

Antiquaire

Domicilié à

Paris

Fils de

Bouton

Victor

Et de

Barraud

Marie

mariés

Veuf de

Rangier

Lucie

ET

Née le

19 avril

1900

à

Montaigne

Arrondi de

Beaumont

de

Caumont

Profession

Cultivateur

Domiciliée à

Montaigne

Fille de

Rangier

Lucie

Et de

Barraud

Marie

mariés

Veuve de

Contrat de mariage

Délivré le 2 août

1920

L'Officier de l'état civil,

[Signature]

Timbre et signature

— 2 —
DÉCÈS DES ÉPOUX

Mari,

Nom : *Quatre*

Prénoms : *Alain*

Décédé le *vingt trois novembre mil neuf*

à huit heures dix à St-Jules n° 1

L'Officier de l'état civil,

Timbre et signature.



Femme.

Nom : _____

Prénoms : _____

Décédée le _____

L'Officier de l'état civil,

Timbre et signature.

— 3 —
NAISSANCE ET DÉCÈS DES ENFANTS

ISSUS DU MARIAGE

1°

Nom : _____

Prénoms : _____

Né le _____

à _____

L'Officier de l'état civil,

Timbre et signature.

2°

Nom : _____

Prénoms : _____

Né le _____

à _____

L'Officier de l'état civil,

Timbre et signature.

— 4 —

NAISSANCE ET DÉCÈS DES ENFANTS

ISSUS DU MARIAGE

3°

Nom : _____

Prénoms : _____

Décédé le _____

à _____

L'Officier de l'état civil,

Timbre et signature.

4°

Nom : _____

Prénoms : _____

Décédé le _____

à _____

L'Officier de l'état civil,

Timbre et signature.

~~Duplex à la~~

Hors-Catégorie le

Catégories.

C¹ le

C² le

C³ le

Boulton Pierre

Nom et Prénoms

Grades **Soldat 2^e cl^{asse}**

Cl. 1904

Profession **Valet de chambre** N^o M^o 019036

Evacué du **125^e 6^e**

Maladie ou blessure et sa date

Plac par C. d. O. jam droite

Arrivé à la C^o le

1^{er} Octobre 16 place région mastoïdienne droite.

INDICATIONS DE M. LE MÉDECIN-MAJOR :

DATES	Traitement à faire suivre dans la C ^o ou à l'Infirmierie (pansements, massage, etc.)
9 ^{ème} - 16	C ¹
13 ^{ème} 1916	Part en permission de 15 jours
27 ^{ème} 1916	C ²
6 Décembre 16	Chirurgie
16 Décembre 16	à Radiographier
21 ^{ème} X ¹⁹¹⁶	Vu C ²
28 ^{ème} X ¹⁹¹⁶	C ³
11 ^{ème} Janv. 17	C ³
18 ^{ème} Janv. 17	C ³
25 ^{ème} Janv. 17	apte

Passé à

le

17^{me} Région Territoriale

SUBDIVISION

D'AGEN

COMMISSION SPÉCIALE SUBDIVISIONNAIRE
DE CONGÉS DE CONVALESCENCE

N°

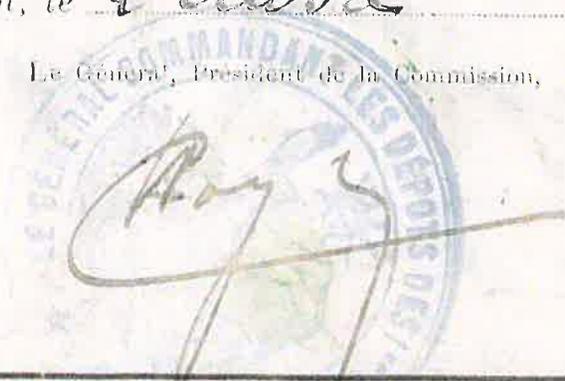
SOUS-OFFICIER, CAPORAL ou BRIGADIER ou SOLDAT

Congé de Convalescence de *quinze jours*
valable du *4 Octobre* au *30 Octobre* inclus,
accordé au *soldat Bouton Alcide*
du *418^e Reg^t d'Infanterie*
pour aller à *Petit Palais (Gironde)*

bénéficie des dispositions du décret du 1^{er} Janvier 1913.

Agen, le *2 Octobre* 191*8*.

Le Général, Président de la Commission,



Le porteur devra, à son arrivée dans le lieu où il se rend, faire viser le présent titre et faire connaître son adresse : 1^o au Général commandant la Place de Paris ; 2^o au Commandant d'Armes, dans toute autre ville de garnison ; 3^o au Commandant de la Brigade de Gendarmerie dont dépend sa résidence, s'il n'y a pas de garnison au lieu où il doit jouir de son congé.

AVIS TRÈS IMPORTANT.

En cas d'absence de son domicile au moment de la mobilisation le titulaire du présent ordre de route se présentera le (4) vingt-trois jour de la mobilisation, avant neuf heures, à la gare la plus voisine de sa résidence momentanée et rejoindra directement son corps à Anglet, près Bayonne

Tout homme qui se déplace doit emporter avec lui son livret individuel auquel le présent fascicule doit être constamment fixé par ses agrafes.

Les jours de la mobilisation sont comptés de zéro heure à 24 heures; le premier jour est indiqué par le Décret de mobilisation.

Les hommes voyageant à l'étranger doivent toujours rejoindre en temps de guerre.

- (1) On portera sur cette ligne la mention «SERVICES PRIMAIRES» pour les hommes appartenant à ce service.
- (2) Désigner le corps d'affectation d'après les indications de l'Instruction sur l'administration des hommes des réserves.
- (3) Inscrire la localité où se mobilise l'unités à laquelle l'homme est affecté en cas de mobilisation.
- (4) Inscrire le jour de la mobilisation en toutes lettres.

- (5) Inscrire le nom de la gare de débarquement.
- (6) Indiquer exactement le lieu que l'homme doit rejoindre et, en outre, la caserne, le quartier, le fort ou le bureau de recrutement où il doit se présenter (adresse du lieu de réunion, s'il y a lieu).
- (7) Grade, disponible, réserviste, com et pétanoma, classe de recrutement, numéro de régiment ou à la liste destructive, profession.
- (8) Reproduire les indications de l'ordre pour le cas de mobilisation ou nouveau fascicule (jour et heure en toutes lettres).

NOTA. — L'homme réformé rattaché dans ses foyers voyage gratuitement sur le 2^e ou du fascicule sur lequel est portée la mention «VOYAGEUR RÉFORMÉ DANS SES FOYERS».

ORDRE DE ROUTE POUR LE CAS DE MOBILISATION

En cas de mobilisation, portée à la connaissance des populations par voie d'affiches ou de publication sur la voie publique, le porteur du présent ordre se mettra en route sans attendre aucune notification individuelle et en se conformant aux prescriptions suivantes:

Ce militaire voyageera gratuitement par chemin de fer

Il emportera de chez lui des vivres pour trois jours et son casque, s'il en possède un.

Il se présentera, porteur du présent titre, à la gare de Châtellaud de Juncques

le (4) vingt-trois jour de la mobilisation avant huit heures et sera tenu de prendre le train qui lui sera indiqué par le chef de gare.

Il descendra du train à la gare d (5) Anglet près Bayonne et se mettra aussitôt à la disposition du poste de police

qui le fera aller au Bureau National de Poudrerie Nationale

BUREAU DE RECRUTEMENT DE LIBOURNE
MANDANT
Bureau de recrutement

Lussac

Classe de recrutement: 1904 — 1 —
Numéro au registre }
ou } 770
à la liste matricule. }

Modèle n° 52
Art. 220 de l'Inst^m ministérielle
du 29 juillet 1926.
N° 92
de la Nomenclature spéciale.

FASCICULE DE MOBILISATION.

(Modèle A.)

18 RÉGION.

Classe de mobilisation :

BUREAU DE RECRUTEMENT

1904

LIBOURNE

Nom
et prénoms.

Boutor

Gierre

Né le

26 Octobre 1884

, à

Petit Palais

Profession :

culdinsteun

Grade : (1)

2^e classe

Domicilié à

Petit Palais

Canton de

Lussac

Département de

la (GIRONDE)

Est affecté au (2)

la Poudrerie Nationale

de Blanepignon

Stationné à (3)

Anglet, près Bayonne

(Basses Pyrénées)

1020-30/d. (p. 1020 711-J. 13303-30.

VOIR L'ORDRE DE ROUTE PAGE 3 DU PRÉSENT FASCICULE.

Vois les renseignements à la page 2



1st Cavalry - 1916
Sergeant Robert S. [unclear] - [unclear]

CARTE POSTALE

Correspondance

per
1100
19
16
19
16
19
16

Adresse

Mrs. J. M. B...

à l'honneur de P. Palois

par l'intermédiaire

de l'administration



Bredell
pharmacia
sude-wojny
Chawson

Rochal
adjudant-gerant
Gesteman

serge
Koff
Eure de l'elone
supérieur
secrétaire

Le
Koff

truite
 parents jeunes parfaits
 sans y. sans soufres sans
 leur presenter se la part
 se souits la famille motis
~~trouves~~ Amities.
 a Mon Alexis alors
 tous les bairons les plus
 d'ourd se va goss que
 l'ains a la folly.
 No' gards plus tige
 parle parle & entendit egne
 Epelle quel quelis unis de
 ouffones

Mills beechy

M^r Alexis Boudoy

a Hougnae Pail. Delais
 Liorac

Lionis

OFFICE
DES
MUTILÉS & RÉFORMÉS
DE LA GUERRE

Services Administratifs

55, Cours Georges-Clemenceau

Téléphone 33.17



Bordeaux, le 193

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Cartes d'Anciens Combattants sont délivrées par l'Office Départemental des Mutilés et Réformés de la Guerre.

En conséquence, vous voudrez bien me faire parvenir, soit directement, sous enveloppe affranchie à 0 fr. 50, soit en franchise par l'intermédiaire du Maire de votre Commune :

- 1° Le Bulletin de Renseignements ci-joint, dûment complété;
- 2° Une photographie en bon état de 3 cm. sur 4;
- 3° Votre Certificat provisoire d'Ancien Combattant **ou la pièce ci-jointe en tenant lieu.**

En raison du grand nombre de demandes, la délivrance des Cartes ne pourra s'effectuer que dans un délai de 2 mois environ, à dater de la réception des dossiers régulièrement constitués.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

G. THOMÉ.

Ancien Combattant.

“ Patience, effort
et confiance. ”

Le bloc des Alliances

COMITÉ DE PUBLICATION : Ernest Lavisse, de l'Académie française, Président; Émile Durkheim, professeur à l'Université de Paris, Secrétaire; Max Leclerc, membre de la Chambre de Commerce de Paris, Trésorier; Charles Andler, professeur à l'Université de Paris; Joseph Bédier, professeur au Collège de France; Henri Bergson, de l'Académie française; Emile Boutroux, de l'Académie française; Contre-Amiral Degouy; Ernest Denis, professeur à l'Université de Paris; Jacques Hadamard, de l'Académie des Sciences; Gustave Lanson, professeur à l'Université de Paris; Général Mallette; Antoine Meillet, professeur au Collège de France; Charles Belgnobos, professeur à l'Université de Paris; André Weiss, de l'Académie des Sciences morales et politiques.

Siège du Comité: 103, boulevard Saint-Michel, Paris, V^e.

Les projets de domination universelle de l'Allemagne menaçaient également la France, l'Angleterre, la Russie et l'Italie, sans même parler des États secondaires qui devaient en être les premières victimes.

Elle se croyait sûre d'écraser les résistances qu'elle rencontrerait, parce qu'elle se flattait d'isoler ses adversaires et de les battre séparément. Même au dernier moment, à l'heure de la déclaration de guerre, quand elle entrevit enfin le péril auquel l'exposait sa politique d'agression, elle ne mesura pas complètement la gravité du danger, parce qu'elle comptait, pour disloquer la coalition, sur l'impression d'épouvante que produiraient ses rapides et foudroyantes victoires.

I. — LA CONVENTION DU 5 SEPTEMBRE

La première désillusion de l'Allemagne lui fut apportée par la convention du 5 septembre 1914. Il n'y a aucune exagération à dire que même la bataille de la Marne n'a pas causé à Berlin autant de stupeur et d'inquiétude. La presse germanique, surveillée de très près cependant et attentive à ne rien dire qui soit de nature à affaiblir la confiance du pays, ne dit pas un mot qui sonne angoisse.

L'Allemagne vit alors se dresser debout devant elle, énorme et indivisible, la masse franco-anglo-russe.

« Les soussignés, dit la Convention du 5 septembre, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, font la déclaration suivante :

« Les gouvernements britannique, français et russe, s'engagent mutuellement à ne pas conclure de paix séparée au cours de la présente guerre.

« Les trois gouvernements conviennent que, lorsqu'il y aura lieu de discuter les termes de la paix, aucune des puissances alliées ne pourra poser des conditions de paix sans accord préalable avec chacun des autres alliés. »

Depuis, le Japon a adhéré à la Convention du 5 septembre (19 octobre 1915) et, le 30 novembre 1915, l'Italie, après avoir déclaré la guerre à l'Autriche-Hongrie (23 mai) et à la Turquie (20 août), a signé à son tour le pacte de Londres.

Le traité du 5 septembre, qui rassemble désormais les ennemis de l'Allemagne dans une alliance indissoluble, est la pierre angulaire de la coalition. Nous devons avoir sans cesse à l'esprit ce texte décisif, qui, quelles que soient les péripéties momentanées de la guerre, est le gage de notre victoire définitive.

Pour que l'Allemagne triomphe, il lui faut anéantir la France, l'Angleterre, la Russie, l'Italie, sans compter même la Belgique, la Serbie et le Japon. C'est une supposition purement absurde.

Le groupe germano-austro-turc représente en gros 150 000 000 d'hommes; il convient d'en défalquer au moins 25 millions de Slaves et de Latins d'Autriche qui, entraînés malgré eux dans la lutte, loin d'apporter à nos adversaires une force réelle, gênent leurs mouvements, et une quinzaine de millions d'Asiatiques à demi nomades.

Aux 110 millions qui restent, s'opposent 40 millions de Français, 50 millions d'Anglais, 35 millions d'Italiens et 170 millions de Russes. En laissant de côté les colonies anglaises et françaises, qui nous ont fourni des contingents de premier ordre et qui nous ont fourni un chiffre

énorme de soldats, la réserve en hommes des Alliés est trois fois plus considérable que celle de l'Allemagne.

« Tous les peuples civilisés, disait Bismarck, sont également braves; dans une guerre prolongée, la victoire doit donc appartenir au nombre. »

Les pertes de l'Allemagne sont irréparables parce qu'elle est seule et que, contre elle, nous sommes pratiquement le monde entier.

II. — PAS DE PAIX SÉPARÉE

Quand elle connut le traité du 5 septembre, l'Allemagne chercha des motifs de consolation. Elle les trouva aisément dans ses pratiques coutumières et sa conception spéciale de la politique et de la morale. — Qu'est-ce qu'un traité? — Une promesse que l'on renie dès qu'elle vous embarrasse. — Elle s'ingénia donc à trouver quelque fissure dans le bloc.

Elle savait que, dans le cabinet anglais, la plupart des ministres détestaient la guerre et elle croyait pouvoir escompter les tendances pacifistes puissantes dans une importante partie du peuple.

Aux sournoises invites de l'Allemagne, M. Asquith lui-même a répondu le 1^{er} mai :

« Nous ne remettrons jamais l'épée au fourreau tant que la Belgique n'aura pas retrouvé tout ce qu'elle a perdu et au delà; tant que la France ne se trouvera pas garantie contre toute menace d'agression; tant que les droits des petites nationalités ne seront pas établis sur des bases inexpugnables; nous continuerons la guerre jusqu'à ce que la domination militaire de la Prusse ait été entièrement détruite. »

La déclaration du ministre a été sanctionnée par l'adhésion réfléchie du peuple. Le 7 septembre, M. Seddon, représentant du parti ouvrier aux Communes, en présence du Congrès des travailleurs, qui rassemble ce qu'il y a de plus vivant et de plus riche d'avenir dans le royaume, proclama, au milieu des acclamations unanimes, la résolution inébranlable du pays :

« Le conflit actuel est une lutte pour le maintien des libertés, et le militarisme prussien doit être écrasé. »

Cette Grande-Bretagne, ainsi décidée à aller jusqu'au bout, l'Empereur pense-t-il la réduire à une humiliante capitulation par le brigandage de ses zeppelins et de ses sous-marins? Croit-il vraiment que la nation anglaise, la nation d'Élisabeth et de Cromwell, de Nelson et de Wellington, de Roberts et de Kitchener, la nation qui a créé les États-Unis et l'Australie, la nation de la Grande-Charte et du bill des Droits, la nation des Puritains et des Côtes de fer, répondra à ces massacres, moins féroces encore que stupides, autrement que par une résolution de guerre à outrance?

En Russie, l'Allemagne avait préparé le terrain de longue date et elle se flattait d'y posséder plus d'un allié. Elle n'avait oublié que les deux seules forces qui comptent réellement là-bas, le Tsar et le peuple.

Le 2 septembre 1915, l'Empereur Nicolas II disait aux représentants du pays : « Les corps législatifs que j'ai appelés près de moi m'ont donné fermement, sans hésitation, la seule réponse qui soit digne de la Russie, la réponse que j'attendais : nous poursuivrons la guerre jusqu'à la victoire complète. » Le 8, il s'adressait à l'armée : « Nous remplirons jusqu'au bout notre

devoir suprême, nous défendrons à outrance la patrie, nous ne déshonorerons pas le pays russe.» Et le pays russe, par la voix du président de la Douma, M. Rodzianko, se déclarait prêt, « serré comme un bloc invincible autour du souverain, à des sacrifices illimités pour briser à jamais les chaînes allemandes. »

Ces derniers jours encore (1/14 janvier 1916), le Tsar disait à ses soldats : « Pour assurer son indépendance, ses droits, pour développer sa richesse, la Russie a besoin d'une victoire décisive. Pénétrez-vous donc de cette idée qu'il ne peut y avoir de paix que par la victoire. »

L'Empereur Guillaume espère-t-il obtenir du Tsar qu'il déshonore le pays russe et la dynastie des Romanov ?

A Paris, le 4 août 1915, le président de la Chambre a renouvelé au nom de la France l'engagement solennel du 5 septembre 1914 :

« Nous le jurons par nos martyrs et par nos morts, dont le sang crierait contre nous si nous n'achevions pas leur ouvrage. (*Applaudissements unanimes et répétés. Tous les députés se lèvent et crient : « Vive la France ! Vive la République ! »*) La France, sûre de ses alliés comme ils sont sûrs d'elle, éprise de leur vaillance, sourde aux insolentes menaces comme aux suggestions perfides (*Applaudissements*), envisageant désormais la lutte dans toute sa durée et continuant d'y offrir sa grande âme ; la France qui a la gloire suprême, après avoir proclamé les Droits de l'Homme, de défendre les Droits des Peuples, la France ne cédera pas ». (*Tous les députés, debout, applaudissent longuement.*)

Quelques semaines plus tard, M. Briand, remplaçant M. Viviani à la présidence du Conseil, rappelait, au milieu des acclamations répétées du Parlement, que la France n'a pas l'habitude de renier ses engagements.

Avec la même précision, l'Italie a affirmé son inflexible fidélité à la cause commune.

Le 21 novembre, le ministre de la Justice, M. Orlando, disait en présence du président du Conseil :

« Aucune personne de bon sens ne croira jamais que nous puissions envisager une paix isolée. L'assassin n'obtiendra pas le prix de son crime... Nous combattons jusqu'au dernier centime, jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Nous ne combattons pas seulement pour vaincre un ennemi, mais pour dompter une bête furieuse, et nous vaincrons. » Le 1^{er} décembre dernier, le jour de la rentrée du Parlement italien, le ministre des Affaires étrangères, M. Sonnino, apportait une consécration officielle à ces paroles, en annonçant que, « pour donner un témoignage public et solennel de la solidarité qui existe entre les Alliés », l'Italie venait de signer la déclaration du 5 septembre 1914.

« L'Allemagne, disait récemment à Folkestone le ministre anglais, M. Bonar Law, n'avait qu'une chance de remporter la victoire : c'était de conclure une paix séparée avec l'un ou l'autre des Alliés. Cette chance unique lui échappe. Les Alliés se sont engagés à ne pas traiter séparément, et leurs engagements ne sont pas des chiffons de papier. »

III. — LA RAISON DE L'ALLIANCE

Malgré tant de preuves, si éclatantes et si solennelles, de l'indissoluble solidarité des Alliés, il n'est pas sûr que l'Allemagne ait encore complètement renoncé à l'espoir de diviser ses ennemis.

Tour à tour, elle tâte la Belgique, la France, la Russie. Un jour, elle délègue à Londres de louches démocrates magyars qui, avant de quitter la Hongrie, ont reçu la bénédiction du président du Conseil, le comte Tisza. — Le lendemain, elle surprend la bonne foi de quelques neutres pacifistes. — Une autre fois, elle pousse en avant de vagues socialistes, dont on ne sait s'ils sont dupes ou complices, et elle laisse organiser sur son territoire des ligues qui protestent de leurs intentions conciliantes et de leurs sympathies pour nous !

C'est qu'elle se trompe radicalement sur la nature de la coa-

lition qu'elle rencontre devant elle, et son erreur prouve une fois de plus l'indigence de sa psychologie.

Jamais la Russie, l'Angleterre, la France et l'Italie n'auraient oublié leurs rivalités anciennes et les préjugés invétérés qui les séparaient, si elles n'avaient été arrachées à leur isolement par des raisons absolues et vitales. Chacune d'elles a vu de ses yeux, touché de la main, l'avenir que lui réservait l'Allemagne. Elles connaissent la paix que réclame leur ennemie et qui, sous une forme ou sous une autre, implique l'établissement d'une intolérable domination germanique et réduirait tous les peuples de l'Europe à la ruine matérielle et à la servitude morale.

L'Allemagne a pris à tâche de dissiper toutes les illusions. Ses adversaires comprennent et savent que si, par une invraisemblable défaillance, ils se résignaient à un traité hâtif et boiteux, ils n'achèteraient par leur déshonorante faiblesse qu'un répit sans lendemain. La Prusse exploiterait leur défaillance pour reprendre immédiatement ses projets dans des conditions plus favorables, puisqu'elle ne trouverait plus devant elle que des adversaires démoralisés par leurs compromissions antérieures et à jamais divisés par la rancœur d'une inexplicable trahison.

Par là, — et à l'encontre des coalitions ordinaires que le temps et les difficultés désagrègent, — l'union des ennemis de l'Allemagne devient de plus en plus solide, à mesure que la guerre, en se prolongeant, démontre aux plus sceptiques la force de l'Empire germanique et l'immensité du péril dont il menaçait le monde.

IV. — L'ORGANISATION DE L'ALLIANCE

La coalition est indissoluble parce qu'elle est unie par la communauté des motifs, des tendances et des sacrifices. Il lui a manqué pendant trop longtemps une certaine unité de direction, ce qui devait la mettre en état d'infériorité momentanée.

L'Autriche-Hongrie et la Turquie ont cessé en effet dès le premier jour d'être des pays autonomes, pour devenir de simples dépendances de Guillaume II ; l'Allemagne a donc pu réussir aussitôt à concentrer sous un même commandement et à plier à la disposition d'une volonté unique toutes les forces actives de l'impérialisme envahisseur. Les États alliés représentent au contraire chacun une nation libre, indépendante ; aucune ne saurait abdiquer ses habitudes et ses méthodes traditionnelles. Entre ces organismes vivants, il a été malaisé de déterminer une parfaite concordance de mouvements. Il a fallu un temps assez long pour qu'on en aperçût d'abord la nécessité, pour qu'on en découvrit ensuite et qu'on en admit les moyens.

Peu à peu, cependant, l'unité d'intérêts et d'intentions devait créer l'unité d'action. Les ministres des divers pays se concertent plus régulièrement, et un pas décisif vient d'être fait par la constitution d'une sorte de grand conseil militaire où se rencontrent les représentants des divers pays intéressés et qui, sans empiéter sur la liberté nécessaire aux généraux, doit imprimer à la guerre une direction commune.

Plus la lutte se prolonge, plus la solidarité des Alliés apparaît ainsi indissoluble et plus leur action se combine et s'organise. Mieux aussi ils aperçoivent la nécessité de continuer la lutte jusqu'à la victoire définitive.

« Ensemble, a dit M. Asquith le 9 novembre 1915, nous resterons debout, ou nous tomberons ensemble, et tous les racontars que font circuler les ennemis au sujet d'arrangements par pièces et par morceaux, ou relativement à une paix séparée, ne sont que des bavardages oiseux et sans valeur. Arrivés il y a un an au croisement de deux routes, nous avons choisi la plus rude, mais la meilleure. Nous n'avons jamais cessé de la croire la meilleure et nous sommes certains du triomphe. »

« Que la guerre soit longue ou courte, nous ne nous arrêterons pas en cours de chemin, nous ne faiblirons pas avant d'avoir affranchi le monde entier du règne de la force. »

Février 1916.

HONEST DENIS.

OFFICE DES COMBATTANTS

Assemblée Générale constitutive de l'Office Départemental des Combattants de la Gironde.

La première Assemblée Générale de l'Office Départemental des Combattants de la Gironde s'est tenue à la Préfecture le 18 Février 1928, dans la Salle du Conseil Général, sous la présidence de M. le Professeur POUSSON représentant M. le Préfet, empêché.

Organisation des Services. — Pour permettre le fonctionnement du nouvel Office dans les meilleures conditions, non seulement au point de vue technique, par l'utilisation d'un personnel compétent et expérimenté, mais encore et surtout au point de vue financier, par une diminution sensible des dépenses totales d'Administration, l'Assemblée a décidé que les Services Administratifs de l'Office des Combattants seraient assurés par ceux de l'Office des Mutilés et Réformés de la Guerre.

Budget de l'Office. — Le premier Budget de l'Office des Combattants de la Gironde fut ensuite adopté.

Il comprend notamment les rubriques suivantes :

- a) *Rééducation professionnelle* en faveur des Anciens Combattants infirmes, accidentés, etc. ;
- b) *Secours* exceptionnels aux Anciens Combattants momentanément dans le besoin ;
- c) *Allocations* aux Anciens Combattants blessés, malades de guerre, ou dont les infirmités n'ont pas donné droit à Pension ;
- d) *Avances Remboursables.* — Maximum normal 1.000 francs, maximum exceptionnel 2.000 francs, intérêt 1 %, délai de remboursement 5 ans maximum.

OFFICE NATIONAL

D'autre part.

L'Office National des Combattants, ayant orienté son effort principal vers le Crédit, sous toutes ses formes, est en mesure d'accorder :

1° **Prêts d'Honneur** ou Avances à l'Établissement : Réservés aux Anciens Combattants rééduqués ou réadaptés. — Maximum 5.000 francs, intérêt 1 %, délai de remboursement 10 ans maximum ;

2° **Prêts Agricoles** : Réservés aux Cultivateurs Anciens Combattants s'établissant à leur propre compte ou établis depuis moins d'un an ;

Maximum normal 6.000 francs (garanties facultatives) ;

Maximum exceptionnel 10.000 francs (garanties obligatoires à la charge des emprunteurs) ;

Intérêt 1 % Délai de remboursement 10 ans maximum.

3° **Prêts Professionnels** : Réservés aux Agriculteurs, aux Artisans, aux petits Industriels, ou Commerçants établis depuis plus d'un an ;

Maximum normal 6.000 francs (garanties facultatives), intérêt 4 % ;

Maximum exceptionnel 10.000 francs (garanties obligatoires à la charge des emprunteurs), intérêt 4 %, délai de remboursement 10 ans maximum ;

4° **Prêts Immobiliers** : a) Prêts d'appoint avec garanties hypothécaires : Réservés aux Anciens Combattants disposant déjà de la plus grande partie des fonds nécessaires à l'achat ou à la construction d'une Maison d'Habitation à Bon Marché. — Maximum normal 5.000 francs, maximum exceptionnel 15.000 francs (intérêt 3 %, délai de remboursement 10 ans) ;

b) Prêts d'appoint sans garanties hypothécaires : Destinés à parfaire l'appoint exigé par les Sociétés de Crédit Immobilier (Loi Loucheur), intérêt 1 %, délai de remboursement 10 ans maximum.

NOTA. — Les Réformés de Guerre et Anciens Combattants qui ne peuvent contracter l'Assurance-Vie exigée par les Sociétés de Crédit Immobilier pourront, d'une part, obtenir de l'Office National le prêt de la catégorie « a » dans la limite du maximum exceptionnel de 15.000 francs, augmenté d'une somme forfaitaire de 10 % pour paiement de frais divers et bénéficier, d'autre part, des subventions prévues par la Loi Loucheur, ci-dessous déterminées :

5.000 francs pour les Invalides de	60 %	ou Anciens Combattants ayant 3 enfants au-dessous de 18 ans.
7.500 » » » »	70 %	» » » » » » » »
10.000 » » » »	80 %	» » » » » » » »
12.500 » » » »	90 %	» » » » » » » »
15.000 » » » »	100 %	» » » » » » » »

Si les Réformés de Guerre et Anciens Combattants sont en mesure de réaliser par leurs propres moyens la construction ou l'achat d'une Maison d'Habitation à Bon Marché, c'est-à-dire sans emprunter aux Sociétés de Crédit Immobilier ou aux Offices Nationaux des Mutilés et des Combattants, ils peuvent, dans tous les cas, bénéficier des subventions susvisées, suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Les Anciens Combattants titulaires de la Carte du Combattant pourront seuls prétendre aux avantages accordés par l'Office.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux Associations d'Anciens Combattants et à l'Office des Combattants, 55, Cours Georges Clemenceau, à Bordeaux.



Potage Printanier

Baudroie à l'Américaine

Vol-au-vent Financière

Aloyau roti cresson

Petits pois à la Clamart

Salade de Saison

Desserts variés

Café - Liqueurs



VINS ORDINAIRES

et 1^{ers} CRÛS

Généreusement offerts



Georges - Jannet L. Menu

Soupe de couais et de monghettes

Courtbouillon de baudruoie de la
Fousse-Nègre

Tourtière de la vieille Marinette

Roûtit de beut ou cresson de Bodet

Petits pezaies ou jhambot

Salade de pissenttis et de cochets

DESSERTS

Poumnes Renettes et Poumnes d'Amour
de Branle-Beurghère

Nouzzilles des bouais de La Nègre
Oranghes de Valence

Banales d'au Congo

Razins de la treille d'au vieu Cadiche

Tarte ou peurnais de palisse

CAPLET

Eve de nouet et de coing

Eve-de-vie de Casse-Galoché 1830

VINS :

Piquette de goutte d'au Petit-Palais

Jhurangon d'au Désir

Coulombard d'au Château Bel-Air

Champagne de poumat





DES NOUVELLES D'UN BLESSÉ

« Mercredi 24 mai 1916

Chère petite frangine

Quelques mots seulement pour te donner de mes nouvelles qui sont assez bonnes pour le moment puisque encore pas pour je peux espérer bientôt avoir le grand plaisir de vous voir seulement je ne sais encore pas quand se sera car j'en ai encore pour quelques bons jours à passés ici. Il faut que je passe encore à la radiographie pour voir si je n'ai plus rien à l'épaule et si j'ai encore quelque chose il va falloir me faire encore une opération se qui prendra encore un peu de temps.

Tu vois chère frangine que je t'envoie des vues du pays où je suis comme souvenir de mon séjour ici.

C'est à peu près tout ce que je vois à vous dire pour le moment.

Je termine donc en vous embrassant tous bien fort. »

[Non signé - blessé radiographié à Remiremont]

Les soins aux blessés inspirèrent les fabricants de cartes-fantaisie. Mais les sœurs ne les pensaient jamais en première ligne, malgré la mise en scène qui le suggère ici.

Paquet de pansement individuel que chaque soldat portait sur lui pour se soigner lui-même en cas de besoin et si possible.